



**Arrêté temporaire n°22-AT-0393  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CHEMIN DE SAINT-JEAN**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 17/10/2022 émise par EURO TP demeurant Le Pont d'Avril - Chemin de l'Abadie 06150 CANNES LA BOCCA représentée par Madame Imen OUESLATI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (Interventions sur ouvrages existants avec tranchée / Electricité) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2022 au 02/12/2022 CHEMIN DE SAINT-JEAN

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 02/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 74 CHEMIN DE SAINT-JEAN :

- La circulation est alternée par feux de jour comme de nuit ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, de jour comme de nuit. ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de jour comme de nuit.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h de jour comme de nuit. ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EURO TP.

**Article 3**

Le Maire de la ville de Grasse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 26/10/2022  
Pour le Maire,  
Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

DIFFUSION:

- EURO TP
- ENEDIS
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXES:

CF24

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*